



LE REGLEMENT INTERIEUR

Qu'est qu'un centre de loisirs ?

Le centre de loisirs est une entité éducative habilitée par la Direction de la Cohésion Sociale et La Protection Maternelle Infantile soumise à une législation et une réglementation spécifique. C'est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 2 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

Périodes et horaires d'ouverture

Le centre de loisirs est ouvert du lundi au vendredi durant les vacances scolaires et tous les mercredis hors vacances de 7h30 à 18h30. Les enfants peuvent être accueillis en journée avec repas, journée sans repas, demi-journée ou demi-journée avec repas.

Les conditions d'admission

L'enfant accueilli doit avoir entre deux ans et demi et douze ans et doit être obligatoirement scolarisé.

L'arrivée et le départ de l'enfant

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant n'est sous la responsabilité de l'équipe encadrante qu'à partir du moment où l'enfant a été confié physiquement par le parent. Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir chercher l'enfant à la fin de la journée, celui-ci devra signaler à l'équipe encadrante par courrier ou par email l'identité de la personne autorisée à récupérer l'enfant. Une liste permanente de personnes autorisées peut être définie dans le dossier d'inscription. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant la venue et après le départ de l'enfant des locaux.

La santé

L'enfant accueilli ne doit pas être malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. En cas de maladie ou d'accident sur le lieu d'accueil, le directeur prévient les parents. A défaut de pouvoir contacter la famille et en cas de nécessité, le directeur peut prendre la décision d'accompagner un enfant chez le médecin ou à l'hôpital en fonction de la gravité de la situation. Les frais médicaux et pharmaceutiques éventuellement avancés par l'organisateur doivent être remboursés par la famille. Le personnel encadrant est autorisé à administrer des médicaments à l'enfant uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance valable.

La famille déclare avoir pris connaissance de l'utilité de souscrire à un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels l'enfant peut être exposé durant les activités proposées par le centre de loisirs (Art. L 227-4 code de l'action sociale des familles).

Les affaires personnelles

Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant à l'enfant. L'argent, les consoles de jeu, téléphones portables, objets dangereux ou susceptibles de porter atteinte à la sécurité physique ou psychologique des personnes sont interdits au centre de loisirs.

Le transport

La famille autorise l'organisateur à faire transporter l'enfant pour les besoins des activités du centre de loisirs par des moyens de transports collectifs (cars, fourgons, bus, trains...).

Droit à l'image

La famille autorise l'organisateur à reproduire des photos de l'enfant dans le cadre des activités de l'association et pour la presse. Tout refus de diffusion de la photo de l'enfant doit être signalé par écrit à l'équipe encadrante.

Le personnel

L'équipe encadrante du centre de loisirs est prévue par l'organisateur en fonction de la législation des accueils collectifs de mineurs et du nombre d'enfants accueillis. Les animateurs sont généralement détenteurs du BAFA ou équivalence.

Le rendez-vous de présentation

Pour une première inscription, un rendez-vous avec l'équipe de direction est nécessaire afin de constituer le dossier d'inscription et prendre connaissance du fonctionnement de la structure. Une visite de la maison de l'enfance est proposée pour découvrir les lieux.

Le dossier administratif

L'enfant ne peut être accueilli qu'après réception du dossier d'inscription complet et validation par le directeur. Le dossier à remplir peut être récupéré auprès de la mairie de Lannilis ou directement au centre de loisirs.

Les réservations

Après validation du dossier d'inscription, des codes personnels au portail internet sont envoyés par email à la famille. Cet outil permet de formuler des demandes de saisie, modification et suppression de réservations. La date de début des réservations est disponible pour chaque période de vacances sur les sites internet du centre de loisirs. En règle générale, une période de vacances peut être réservée environ deux semaines avant, et une saison de mercredis hors vacances (septembre à juin) peut être réservée à partir de juillet.

Priorité des réservations

Les réservations sont ouvertes en priorité pour les familles résidant sur les communes de Lannilis, Tréglonou ou Kernilis. Les familles résidant hors de ces communes peuvent débiter leurs réservations 7 jours après.

Les annulations et absences

Toute absence non prévenue ou supprimée après l'avant-veille minuit est facturée 50% du montant prévu, sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 5 jours suivant l'absence.

La tarification

La grille tarifaire est consultable sur le site de la mairie de Lannilis ou sur le site du centre de loisirs. Les tarifs sont votés par délibération du conseil municipal tous les ans. Pour les familles de Lannilis, Kernilis et Tréglonou, les tarifs varient en fonction du quotient familial. Ceux-ci sont déterminés à partir du quotient familial calculé par la CAF au 1er janvier de chaque année et fixant le tarif pour l'année entière. En cas de changement de quotient familial dans le courant de l'année, le tarif peut être actualisé sur demande et à la date de fourniture de l'attestation de QF via le portail familles mais sans effet rétroactif.

Le paiement

La famille s'engage à régler les sommes dues auprès du trésor public à réception de la facture. Les moyens de règlement acceptés sont : chèques, chèques-vacances, chèques CESU, paiement en ligne, prélèvement.

Traitement des données

La famille autorise l'organisateur à traiter sur un support informatique les informations concernant son inscription au centre de loisirs. La famille bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant en adressant sa demande par courrier à l'organisateur.

Pour en savoir davantage

Retrouvez toutes les informations sur les modalités d'accueil et le fonctionnement de la structure dans le livret de présentation à retirer à la maison de l'enfance ou à télécharger sur le site internet du centre de loisirs.

Un service de la ville de Lannilis

Mairie de Lannilis
10 Rue de la Mairie
29870 LANNILIS
02.98.04.00.11.



Centre de Loisirs de Lannilis
Maison de l'enfance - St Sébastien
29870 LANNILIS
02.98.37.21.27.
centredeloisirs@lannilis.fr
www.clsh-lannilis.com